

# AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : MDE 13/087/2007 (Public)

Bulletin n° : 135

ÉFAI

17 juillet 2007

## Iran. Exécution imminente d'un mineur délinquant

Amnesty International vient d'être informée que Sina Paymard, dix-huit ans, condamné à mort pour un crime commis alors qu'il n'avait que seize ans, pourrait être exécuté dans les heures qui viennent.

*« Si cette exécution avait lieu, elle constituerait une violation du droit international, a déclaré Malcolm Smart, directeur du programme Afrique du Nord et Moyen Orient d'Amnesty International. Ce serait également un acte odieux, moralement injustifiable de la part d'un gouvernement à l'égard d'un de ses jeunes citoyens.*

*« Le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures pour stopper cette exécution. »*

Sina Paymard, musicien, avait failli être exécuté en septembre 2006 pour meurtre. Arrivé à la potence, il avait émis comme ultime souhait celui de pouvoir jouer du *ney* (flûte jouée au Moyen Orient) une dernière fois. La famille de la victime avait été si touchée par son interprétation qu'elle lui avait accordé une commutation de sa peine à la dernière minute. Au lieu de la peine capitale, elle réclama 150 000 de *tourmans* (plus de 180 000 euros) de compensation. La famille de Sina n'a pas réussi toutefois à réunir cette somme.

### Complément d'information

L'Iran a toujours l'un des taux d'exécutions les plus élevés au monde. Amnesty International a répertorié au moins 124 exécutions depuis le début de l'année 2007, ce qui laisse supposer que d'ici la fin de l'année le nombre total d'exécutions pourrait dépasser les 177 enregistrées par Amnesty International en 2006.

Deux victimes récentes du recours à la peine capitale par les autorités iraniennes étaient des mineurs, exécutés pour des crimes commis alors qu'ils étaient âgés de moins de dix-huit ans, la troisième était un homme, lapidé à mort. Les deux mineurs – Mohammad Mousavi et Said Qabar Zahi – ont été exécutés en avril et mai respectivement, en violation du droit international qui interdit le recours à la peine capitale pour les mineurs de moins de dix-huit ans.

Si Amnesty International reconnaît le droit de tout gouvernement à traduire en justice les personnes soupçonnées de crimes graves, elle s'oppose en toutes circonstances à la peine de mort qu'elle considère comme une violation du droit à la vie et la forme la plus ultime de châtement cruel, inhumain et dégradant.

Pour plus d'informations sur l'affaire Sina Paymard et les préoccupations d'Amnesty International relatives à l'application de la peine de mort aux mineurs en Iran, voir <http://web.amnesty.org/library/index/engmde130592007>)

Document public

\*\*\*\*\*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566  
Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>